

CONSEIL MUNICIPAL
Compte-Rendu de la réunion du 1^{er} octobre 2019 – 19 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. GIRAUD Daniel, Maire.**

Date de la convocation : le 24 septembre 2019

Présents : ACHIN Nicole, BALANDRAU Xavier, BALAY-DUMONTEIL Sylvie, COLLINET Christophe, DESMARTIN Maryvonne, GIRAUD Daniel, GIRAUD Maël, GOTTO Noël, PONCHON Roland.

Absents excusés : LAFONTAINE Matteo, RIGUET LARGILLIER Marie-Anne

Pouvoirs : RIGUET LARGILLIER Marie-Anne à PONCHON Roland.

Public : Mme MONOD Frédérique, Mme ARDOIN Marie-Laure, M. ARDOIN Jean-Denis.

Secrétaire de séance : GIRAUD Maël



◆ **EMPLOI**

- Création et suppression de postes – mise à jour du tableau des effectifs.

◆ **URBANISME**

- Création de servitude sur la parcelle B865

◆ **FINANCES**

- Décision Modificative n°2 – Budget communal.

- Acceptation de libéralités.

- Attribution de subvention à deux associations.

◆ **TRAVAUX**

- Choix de l'entreprise pour les travaux du mur de soutènement de Veyrines.

◆ **RESEAUX**

- Transfert de la compétence optionnelle « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) ».

◆ **SERVICE PUBLIC**

- Motion pour le maintien des Trésoreries dans les territoires ruraux d'Ardèche.

◆ **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2019.

Le Conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2019 avec :

10 voix POUR

0 voix CONTRE

0 Abstention

◆ **EMPLOI**

➤ **Création et suppression de postes – mise à jour du tableau des effectifs**

M. le Maire informe les conseillers que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ de l'un des agents du service administratif et de la réorganisation de ce même service, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression des emplois d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires chacun, au service administratif au 31 décembre 2019, et
- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires au service administratif à compter du 1^{er} décembre 2019.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 12 septembre 2019,

Le Conseil Municipal vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adopter la proposition de M. le maire et de modifier comme suit le tableau des emplois :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	1	1 poste à 20 h
TOTAL		1	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint technique	C	1	1 poste à 35 h
TOTAL		1	
TOTAL GENERAL		2	

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

◆ **URBANISME**

➤ **Accord pour la création d'une servitude de passage au hameau de Veyrines**

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'un accord de principe avait été donné à l'association « Les Amis de Veyrines » pour qu'une servitude soit mise en place sur la parcelle communale B865 afin de pouvoir accéder à la « Maison de Marcel » via les nouvelles ouvertures créées sur le bâtiment, sis sur la parcelle B864.

Il convient de créer deux servitudes qui se feraient sans indemnités, à savoir :

- **Servitude de passage piétons** grevant la parcelle de terrain cadastrée section B 865 (fonds servant) appartenant à la commune de Saint-Symphorien-de-Mahun (domaine privé) au profit des parcelles cadastrées section B 864 et 867 appartenant à la société La Foncière des Hauts de Seine (fonds dominant)
- **Servitude de vue** nécessaire à l'ouverture prévue sur le mur du bâtiment, sis parcelle cadastrée section B 864, appartenant à la société La Foncière des Hauts de Seine (fonds dominant) et jouxtant la parcelle de terrain cadastrée section B 865 (fonds servant) appartenant à la commune de Saint-Symphorien-de-Mahun (domaine privé).

Le Conseil Municipal vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la création des deux servitudes définies ci-dessus.**
- **Dit que ces deux servitudes se feront sans indemnités.**
- **Dit que les frais d'acte sont à la charge du propriétaire du fonds dominant.**
- **Autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir.**

◆ **FINANCES**

➤ **Décision Modificative N°2 - Budget communal**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour permettre l'engagement des travaux du mur de soutènement de Veyrines, les crédits doivent être inscrits au budget.

Il convient d'augmenter les dépenses de l'opération 174 : Mur de soutènement maison de Marcel et de diminuer les dépenses de l'opération 183 : Joints mur pont vieux, pour laquelle les travaux ne seront pas engagés cette année, comme suit :

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Articles (chap.) – Opération	Montants
21538 (21) – 174 : Autres réseaux	5 300,00 €
21538 (21) – 183 : Autres réseaux	-5 300,00 €
TOTAL DEPENSES	0.00 €

Le Conseil Municipal vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à 3 voix Contre, 3 Abstentions et 4 voix Pour,

- **Approuve la proposition de décision modificative au budget communal de M. le maire.**

➤ **Acceptation de libéralités reçues**

M. le Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'un don d'un montant de 552,00€ (cinq cent cinquante-deux euros), se décomposant comme suit :

✎ Chèque : 552,00€

a été effectué au profit de la commune par l'association « Les Amis de Veyrines ».

La commune a donc décidé de prendre une délibération afin d'accepter et d'affecter cette recette au compte concerné.

Il est proposé aux conseillers d'accepter d'imputer le don de 552,00€ (cinq cent cinquante-deux euros) à l'article 7713 – Libéralités reçues.

Le Conseil Municipal vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'imputer le don de 552,00€ (cinq cent cinquante-deux euros) à l'article 7713 – Libéralités reçues.

- Charge M. le Maire de transmettre la présente délibération au Centre des Finances Publiques d'Annonay.

➤ Attribution de subvention à deux

M. le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que lors du budget, des crédits ont été affectés au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé pour les associations suivantes :

➤ Amicale des Jeunes du Mahun	80,00€
➤ Sou des écoles – école publique Jacques Prévert	170,00€

M. le Maire indique que l'école Jacques Prévert a demandé un versement de subvention pour la classe de découverte à Vassieux-en-Vercors du 6 au 10 janvier 2020.

Il nous demande un minimum de 88€ pour les deux enfants de la commune scolarisés dans leur établissement.

Par la même occasion, **M. le Maire** précise que l'AJM n'a pas fait de demande de lots cette année pour la vogue. Il propose, les crédits étant ouverts, de verser une subvention égale à celle de l'année dernière, soit 60€.

Le Conseil Municipal vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à 9 voix Pour et 1 Abstention,

- Décide de verser une subvention de 88€ au Sou des écoles pour la classe de découverte prévue en hiver 2020.

- Décide de verser une subvention de 60€ à l'AJM.

◆ TRAVAUX

➤ Choix de l'entreprise pour les travaux du mur de soutènement à Veyrines

M. le Maire indique qu'il a demandé des devis pour la réfection du mur de soutènement en pierres et la création d'un escalier. Il présente les devis des entreprises suivantes :

- Thierry PEYRET maçonnerie pour 14 513,78€ HT (soit 17 416,54€ TTC) ;
- Maçonnerie Générale Fonseca pour 15 475,00€ HT (soit 18 570,00€ TTC).

Il demande aux Conseillers de statuer sur le choix des devis.

Le Conseil Municipal vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal à 9 voix Pour et 1 Abstention,

- **Accepte le devis de Thierry PEYRET maçonnerie pour la réfection du mur de soutènement en pierres.**
- **Décide de reporter la création de l'escalier.**
- **Autorise M. le Maire à procéder aux signatures et démarches nécessaires pour son application.**

◆ RESEAUX

➤ Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des collectivités,

Vu les statuts du SDE 07 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014 et notamment l'article 4-1-4 habilitant le SDE 07 à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu la délibération du comité syndical du SDE 07 en date du 19 décembre 2014 approuvant la demande de financement mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SDE 07 en date du 21 janvier 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables de type concession.

Considérant que le SDE 07 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'afin d'être intégrée à l'éventuel contrat de concession envisagé par le SDE 07 dans le cadre d'une gestion déléguée sur la période 2020-2028, la commune doit transférer sa compétence IRVE au SDE 07 avant l'attribution du contrat de concession, programmée d'ici fin 2019,

Le Conseil Municipal vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal à 5 voix Contre, 4 abstentions et 1 voix Pour,

- **Décide de ne pas transférer la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 07 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.**

◆ SERVICE PUBLIC

➤ Motion pour le maintien des trésoreries en milieu rural

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu une lettre conjointe de Maurice Weiss, Président de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche, et de Jacques Genest, Président de l'Association des maires ruraux de l'Ardèche, au sujet de la réforme du réseau des trésoreries.

Il est précisé que, sur 15 trésoreries actuelles, douze seront supprimées et il ne restera plus que 3 postes comptables (Aubenas, Privas et Annonay).

Les trésoreries de Joyeuse, Les Vans, Thueyts et Coucouron seront transférées à Aubenas en 2020. Les trésoreries de Tournon, Lamastre et Saint-Péray seront transférées à Annonay en 2021. Les trésoreries de Le Cheylard, Le Teil, Vallon Pont d'Arc, Bourg-Saint-Andéol seront transférées à Privas en 2022.

Cette destruction du réseau est un véritable abandon du service public en milieu rural et va entraîner, entre autres, les bouleversements suivants :

- En Ardèche, il n'y aura plus que 3 trésoreries consacrées au service de gestion comptable des collectivités. Tout sera donc centralisé dans des sites où les communes seront totalement anonymes. La relation très importante qui existait entre l'ordonnateur et le comptable sera supprimée ;
- Le principe de la séparation ordonnateur-comptable, très protecteur pour les petites communes, ne pourra résister à la réduction du service ;
- Cette réorganisation entraînera une perte des relations humaines donc une diminution du conseil aux élus, si important, particulièrement au moment de la préparation des budgets ;
- Le risque de dysfonctionnements va entraîner beaucoup de retards de paiement et donc pénaliser les entreprises ;
- Dans bon nombre de nos territoires, le téléphone fixe et donc internet fonctionne très mal, ce qui va poser de nombreux problèmes dans les transferts avec ces centres (Pour mémoire, une enquête menée par les maires ruraux montre que sur plus de 50 % des communes ardéchoises, le téléphone fixe est très souvent inopérant) ;
- Cet éloignement des centres des finances publiques est en contradiction avec ce qu'a mis en exergue le grand débat.

L'augmentation du nombre de points d'accueil de proximité mis en avant est un leurre. En effet, ils seraient implantés dans des maisons de services au public, transformées en maisons France Service, ce qui impliquera un transfert de charges de l'Etat sur les collectivités qui les gèrent et la présence épisodique de conseillers.

De plus, si, dans un premier temps, les permanences seront assurées par les cadres sans affectation du fait des fermetures de postes, ce personnel disparaîtra très probablement avec la résorption des effectifs excédentaires (retraites, mutations) et donc la suppression des emplois, ce qui entraînera celle des permanences.

Dans cette réforme brutale, l'Etat oublie 2 paramètres importants :

- Des communes, souvent sur demande de l'administration, ont construit ou aménagé des locaux pour les trésoreries. Les services partis, la commune devra continuer à en assumer la charge sans loyer et sans compensation.

- Le côté humain : les employés sont des hommes et femmes qui vont devoir quitter le territoire où ils sont installés et où, souvent, leur conjoint a un emploi. Ils devront aller travailler à des distances très éloignées.

Enfin, nous émettons des doutes sur la concertation de 4 mois annoncée alors même que les agents ont déjà été invités à établir une demande de mutation.

Le Conseil Municipal vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Constata qu'une fois de plus les actes ne sont pas conformes aux engagements du Président de la République qui, après le grand débat, avait déclaré vouloir rapprocher l'administration des citoyens.**
- **Constata que les communes seront pénalisées par l'éloignement du service public au mieux situé au centre de l'intercommunalité, à des distances de plus d'une heure pour les communes les plus éloignées.**
- **Attire l'attention du Gouvernement sur l'effet d'augmentation de la fracture territoriale très dangereuse pour l'équilibre et la stabilité de la nation.**
- **S'oppose totalement et fermement à cette réforme.**
- **Demande le maintien des Trésoreries de l'Ardèche citées ci-dessus.**

◆ DIVERS

M. le Maire lève la séance du Conseil à 22h15 et la date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement.

Affiché le 02 octobre 2019

**Le Maire,
Daniel GIRAUD**